



Casser le plafond. droits et demarches

Par **kali371**, le **28/11/2010** à **10:53**

Mon appartement est au dernier étage sur deux de l'immeuble. Le plafond est assez bas et j'aimerais le casser pour exploiter le petit espace de comble qu'il y a entre lui et le toit, du coup j'aurai des poutres apparentes dans l'appart.

J'aimerais savoir quelles sont les autorisations légales et obligatoires à demander. Je pense à la copropriété.

Merci pour vos réponses

Gil

Par **amajuris**, le **28/11/2010** à **11:57**

bjr,

le petit espace de comble ne vous appartient pas, c'est une partie commune.

de toute façon il vous faut obtenir un vote favorable de l'assemblée générale ce qui nécessite de pouvoir présenter un plan des travaux que vous voulez effectuer et négocier afin que la partie commune devienne une partie privative (modification de l'état descriptif de division à votre charge).

bien entendu ces travaux ne doivent pas mettre en péril la solidité de l'immeuble.

cdt

Par **kali371**, le **28/11/2010** à **15:06**

Bonjour amajuris et merci pour votre contribution claire.

